

Rapporteur : **Madame Évelyne AZIHARI**

OBJET : Tarifs de redevance eau potable

Le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre.

Depuis le transfert de compétence opéré avec le SIVEER en 2007, la commune n'a augmenté le prix de l'eau potable qu'à partir de 2012.

Or, tant les charges d'exploitation que le volume d'eau facturé ont évolué.

Suite à une diminution des charges d'exploitation liées au SIVEER entre 2009 et 2011, 2012 a été marqué par une augmentation de 8 % de ces charges.

A l'inverse, le volume d'eau facturé connaît maintenant une stabilisation après une baisse significative sur les années précédentes en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.

La combinaison de ces deux évolutions entraîne un « effet de ciseaux », dangereux pour l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable a imposé le lancement d'un lourd programme d'investissement (6 millions d'euros), dont 2 millions sont déjà terminés.

D'autre part, les recettes de ce budget diminuent notamment en raison de la baisse des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.

L'augmentation proposée de 3 % entraînera pour un ménage ayant une consommation d'environ 120 m³, une charge annuelle supplémentaire de 5,34 €.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé d'appliquer un tarif différencié de la part variable de la redevance eau potable en fonction du type d'usagers (usager domestique, industriel, collectivités locales approvisionnées).

* * * * *

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 13 décembre 2012 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

Délibération du conseil municipal

Du 12 décembre 2013

n°

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 selon :

1) redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités) :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif	% évolution
Abonnement	39,25 €	40,43 €	3,00%

2) redevance liée aux m³ consommés (part variable) pour les usagers domestiques :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif	% évolution
Consommation	1,1580 €	1,1927 €	3,00%

3) redevance liée à la consommation appliquée aux collectivités locales approvisionnées :

Tarif = 60% de la taxe appliquée aux usagers, soit 0,7156 €HT par m³

4) Redevance liée à la consommation appliquée à la distribution de l'eau industrielle, aux entreprises de la Zone Industrielle Nord :

Tarif = 50% de la taxe appliquée aux usagers, pour de l'eau potable soit 0,5964 €HT par m³

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 17/12/2013 n° 8024
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER